
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-125
ENSEIGNEMENT
CARTE SCOLAIRE
OUVERTURES ET FERMETURES DE CLASSES
DANS LE 1^{er} DEGRÉ POUR LA RENTRÉE 2024/2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Gaby CHARROUX
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Jean-Pascal BADJI, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32537-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 87 FA 98 2E DA F9 45 F0 3B F1 33 14 02 23 C7 EE
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309139>

Suite à la réunion du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 22 février 2024 et après avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 1^{er} degré réuni les 21 et 23 février 2024, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a transmis à la Commune de Martigues par courrier en date du 27 février 2024, les mesures de carte scolaire arrêtées pour la Commune de Martigues dès la rentrée 2024/2025, à savoir :

- 2 fermetures de classe :

- . Ecole élémentaire Saint-Pierre Fermeture de la 7^{ème} classe
- . Ecole élémentaire DI LORTO Fermeture de la 14^{ème} classe

- 3 ouvertures de classe :

- . Ecole élémentaire Canto-Perdrix 1 Ouverture de la 4^{ème} classe
- . Ecole élémentaire DI LORTO Ouverture de la 14^{ème} classe (langue anglaise)
- . Ecole maternelle de Ferrières Ouverture de la 7^{ème} classe

La Commune de Martigues se réjouit des ouvertures de classes pour l'école élémentaire Canto-Perdrix, l'école élémentaire Di LORTO et l'école maternelle de Ferrières, qui compte un nombre important d'élèves par classe.

Une vigilance sera portée quant à l'évolution des effectifs dans l'ensemble des écoles de la Commune pour la rentrée 2024/2025.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Maire de Martigues adressé au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône relatif à la situation de l'école élémentaire Canto-Perdrix, en date du 13 novembre 2023,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône précisant la liste des mesures prises pour assurer la carte scolaire pour la rentrée 2024/2025, en date du 27 février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 15 mai 2024,

Vu l'examen du dossier à la Commission "Administration Générale et Finances" en date 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône relative aux mesures de la carte scolaire définie ci-dessus pour la rentrée 2024/2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32537-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 87 FA 98 2E DA F9 45 F0 3B F1 33 14 02 23 C7 EE
 Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/309139>